

Revue de presse du 12 au 18 septembre 2008

Textes

Banque

- (30839) Décret n° 2008-922 du 11 septembre 2008 relatif à la publication par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la commission bancaire de documents relatifs à la surveillance prudentielle (J.O. du 13.09.2008, p.14197)

Droit communautaire

- (30863) Décision 2008/732/PESC du Conseil du 15 septembre 2008 mettant en œuvre la position commune 2004/293/PESC concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (J.O.C.E. série L n°247 du 16.09.2008, p.56)
- (30864) Décision 2008/733/PESC du Conseil du 15 septembre 2008 mettant en œuvre la position commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (J.O.C.E. série L n°247 du 16.09.2008, p.63)
- (30861) Règlement (CE) n° 895/2008 de la Commission du 12 septembre 2008 modifiant, pour la treizième fois, le règlement (CE) n° 1763/2004 instituant certaines mesures restrictives à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international de l'ex-Yougoslavie (TPIY) (J.O.C.E. série L n°247 du 16.09.2008, p.19)

Public

- (30881) Arrêté du 15 septembre 2008 relatif au prélèvement forfaitaire libératoire applicable aux revenus distribués prévu à l'article 117 quater du code général des impôts (J.O. du 17.09.2008, p.14330)
- (30880) Décret n° 2008-962 du 15 septembre 2008 relatif au prélèvement forfaitaire libératoire applicable aux revenus distribués prévu à l'article 117 quater du code général des impôts (J.O. du 17.09.2008, p.14289)

Social

- (30780) Décret n° 2008-913 du 10 septembre 2008 relatif aux modalités de réception des votes par correspondance pour les élections prud'homales (J.O. du 12.09.2008, p.14149)

Doctrine

Banque

- (30835) La Directive européenne du 23 avril 2008 concernant les contrats de crédit aux consommateurs, par GOURIO ALAIN (J.C.P. E. 2008, n°36, p.13-22)
- (30836) Quel modèle économique pour le prélèvement ?, par RAGUENES JEROME (Banque 2008, n°705, p.30-32)

- (30841) Quelle consolidation pour les plateformes de paiements en Europe ?, par FULCONIS-TIELENS ANDREANE (Banque 2008, n°705, p.46-50)

Bourse et marchés financiers

- (30801) La réforme du cadre juridique des fonds communs de créances, par MERLINI KATIA/ACHARD ARNAULD (Option Finance 2008, n°994, p.32-33)
- (30802) Fonds souverains (à la puissance financière inégalée de ces fonds répond une nécessité tout aussi importante de les réguler), par BIARD JEAN-FRANCOIS (Revue de droit bancaire et financier 2008, n°4, p.63-65)

Civil

- (30825) Dossier : Le statut des majeurs protégés après la loi du 05 mars 2007, par BATTEUR ANNICK/MAUGER-VIELPEAU LAURENCE/RAOUL-CORMEIL GILLES/SALHI KARIM/PEROZ HELENE/COUTURIER MATHIAS/CATALA PIERRE/CERMOLACCE ARNAUD/BUHLER KARINE/LEPROVAUX JEROME/FOSSIER THIERRY (J.C.P. N. 2008, n°36, p.17-68)
- (30826) Les droits successoraux de l'enfant adultérin au regard des dispositions transitoires de la loi du 3 décembre 2001, par MARGUENAUD JEAN-PIERRE/DAUCHEZ BENJAMIN (Répertoire du Notariat Defrénois 2008, n°14, p.1554-1565)

Commercial

- (30830) Relations fournisseurs-distributeurs : adoption de la loi de modernisation de l'économie, par FERRE DOMINIQUE/GENTY NICOLAS/DEBERDT EDWIN (Option Finance 2008, n°994, p.23-25)

Concurrence

- (30798) Un an d'actualité en droit processuel de la concurrence, par LEMAIRE CHRISTOPHE (Petites Affiches 2008, n°133, p.38-53)

Droit communautaire

- (30823) Directive européenne antiblanchiment : vers une culture de vigilance, par SAILLARD EMMANUEL/GERMAIN STEPHANE (Banque 2008, n°705, p.96-97)
- (30824) Le nouveau régime légal des fusions transfrontalières issu de la directive communautaire n° 2005/56/CE, par LESIEUR GUILLAUME (Petites Affiches 2008, n°170, p.4-7)
- (30821) Le mandat d'arrêt européen : vers un espace pénal européen cohérent ?, par WEYEMBERGH ANNE (Petites Affiches 2008, n°153, p.7-16)

Environnement

- (30817) Le renforcement de la prise en compte du développement durable et l'évaluation environnementale dans les documents et autorisations d'urbanisme, par PAUL GWENDOLINE (Gazette du Palais 2008, n°242-246, p.14-25)

- (30818) Prescription des obligations financières liées à la réparation des atteintes à l'environnement : les affres du temps, par BILLET PHILIPPE (J.C.P. A. 2008, n°31-35, p.7-10)

Immobilier et urbanisme

- (30820) Les nouvelles obligations en matière de construction selon les projets de loi Grenelle, par LEPAGE CORINNE (Gazette du Palais 2008, n°242-246, p.9-11)
- (30799) La responsabilité des constructeurs à l'aune de la réforme du droit de la prescription : consécutions et interrogations, par DURAND-PASQUIER GWENAELLE (Construction et urbanisme 2008, n°7-8, p.2-4)
- (30800) Modernisation de l'économie, par DELPECH XAVIER (Daloz 2008, n°25, p.1676-1677)

International

- (30833) Les "SCI suisses" échappent aux droits de succession, par GINTER ERIC/CHARTIER ERIC (Option Finance 2008, n°993, p.33)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (30832) Combattre le dénigrement sur internet : un enjeu majeur pour les entreprises, par GOUTORBE LAURENT (Legalis.net 2008, n°2, p.111-146)

Procédures collectives

- (30804) Sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires des entreprises : Panorama de jurisprudence, par CABRILLAC MICHEL/PETEL PHILIPPE (J.C.P. E. 2008, n°36, p.32-39)
- (30805) Loi du 26 juillet 2005 : réforme de la réforme, par BERGER-PERRIN BRUNO (Banque 2008, n°705, p.67-68)
- (30811) L'entreprise en difficulté et les marchés publics, par TEBOUL GEORGES (Gazette du Palais 2008, n°200-201, p.2-5)

Propriété intellectuelle

- (30831) La propriété intellectuelle dans la loi de modernisation de l'économie, par CARON CHRISTOPHE (J.C.P. E. 2008, n°36, p.3-5)

Public

- (30828) Le contrat de partenariat : état des lieux et perspectives, par GHEZA MARC (Petites Affiches 2008, n°172, p.3-7)

Social

- (30812) Les implications en droit du travail de la réforme de la prescription en matière civile, par LENOBLE CAMILLE (Option Finance 2008, n°994, p.26-27)

- (30815) Loi de modernisation de l'économie : mesures sociales(J.C.P. S. 2008, n°3-6, p.3)
- (30814) Autorité et responsabilité au sein de l'entreprise, par RADE CHRISTOPHE (Revue Lamy Droit civil 2008, n°51, p.39-43)

Sociétés et autres groupements

- (30845) Loi de modernisation de l'économie : mesures en droit des sociétés(B.R.D.A. 2008, n°15-16, p.18-24)
- (30843) Garantie de passif : précisions jurisprudentielles(B.R.D.A. 2008, n°15-16, p.24-27)
- (30842) Reconnaissance des sociétés étrangères en France : une simplification attendue (abrogation de la loi du 30 mai 1857), par CRONE RICHARD (Répertoire du Notariat Deffrénois 2008, n°14, p.1546-1553)
- (30846) Le statut des associés dans les sociétés à capital variable non coopératives, par LE VEY PIERRE (Droit des sociétés 2008, n°7, p.6-10)

Jurisprudence

Banque

- (30796) **Point de départ de la prescription de l'action en nullité de la stipulation de l'intérêt conventionnel:** Il ressort des trois arrêts pris par la Chambre commerciale de la Cour de cassation que la prescription de l'action en nullité de la stipulation de l'intérêt conventionnel au titre d'un concours financier destiné à des besoins professionnels, court pour un prêt, à la date de la convention, et dans les autres cas (crédit en compte, escompte...), à la réception de chacun des écrits indiquant ou devant indiquer le taux effectif global appliqué. (CASS. COM. 10.06.2008 : Banque 2008, n°705, p.87 - note de GUILLET JEAN-LOUIS/BOCCARA MARTINE)
- (30795) **Appréciation d'une autorisation de découvert:** Des positions débitrices peu durables et l'application du taux d'intérêt annoncé pour les découverts autorisés en raison d'un geste commercial ne permettent pas d'établir le principe et le montant d'une autorisation de découvert. La banque ne pouvait donc pas se voir reprocher d'avoir rompu abusivement un crédit dont l'existence n'était ainsi pas démontrée. (CASS. COM. 15.04.2008 : Petites Affiches 2008, n°172, p.8 - note de LASSERRE CAPDEVILLE JEROME)

Bourse et marchés financiers

- (30794) **Existence d'une action de concert:** Aux termes d'un accord "de séparation" conclu entre trois actionnaires (une personne morale et deux personnes physiques) d'une société espagnole qui détenait en portefeuille des actions d'une société anonyme (SA) française cotée, les personnes physiques s'étaient engagées à apporter à la société espagnole la participation qu'elles détenaient. (COUR D'APPEL Paris 24.06.2008 : B.R.D.A. 2008, n°15-16, p.2)
- (30793) **Responsabilité du banquier:** Le défaut de transmission d'un ordre constitue une faute génératrice de responsabilité du prestataire de services d'investissement. (CASS. COM. 08.04.2008 : Revue de droit bancaire et financier 2008, n°4, p.67 - note de MULLER ANNE-CATHERINE)

Civil

- (30808) **La loi applicable au changement de régime matrimonial:** Ayant justement relevé que le régime matrimonial des époux était soumis à la loi de l'Etat de New York et qu'en application de cette loi, ils pouvaient changer de régime matrimonial par contrat, la Cour d'appel en a justement déduit que le changement de régime matrimonial reçu par un notaire en France était valable même sans homologation judiciaire. (CASS. CIV. 19.03.2008 : Répertoire du Notariat Defrénois 2008, n°14, p.1580 - note de REVILLARD MARIEL)
- (30901) **Omission de déclaration de la créance principale à une faillite étrangère: la caution à la croisée des droits:** L'arrêt de la Chambre commerciale du 16 octobre 2007 conte une histoire franco-belge qui est, pour son principal protagoniste, celle d'une double malchance. Au-delà, il livre, en peu de mots, quelques enseignements sur notre droit à la faillite (au sens générique du terme) et sur le régime international du cautionnement. Ces enseignements seront amenés à perdurer dans le cadre du règlement communautaire sur les procédures d'insolvabilité, inapplicable en l'espèce. (CASS. COM. 16.10.2007 : Revue Lamy Droit civil 2008, n°48, p.31 - note de ANGEL MARIE-ELODIE)

Commercial

- (30783) **Fin du bail : sur la nullité du congé:** Un congé délivré frauduleusement est entaché de nullité et ne peut recevoir effet. (CASS. CIV. 05.03.2008 : Loyers et copropriété 2008, n°6, p.18 - note de CHAVANCE EMMANUELLE)
- (30900) **Formalité du non renouvellement de la franchise: la charge de la preuve répartie:** Le franchiseur ayant expressément manifesté sa volonté de ne pas renouveler le contrat par tacite reconduction en envoyant à l'adresse du franchisé une LR/AR qui lui avait été retournée avec la mention "non réclamée. Retour à l'expéditeur" le franchisé ne peut invoquer la non-réception du courrier dès lors que la preuve d'une erreur d'adresse n'est pas rapportée. (CASS. COM. 29.01.2008 : Revue Lamy Droit civil 2008, n°48, p.18)

Concurrence

- (30792) **La preuve déloyale en matière de pratiques anticoncurrentielles:** L'enregistrement d'une communication téléphonique réalisé par une partie à l'insu de l'auteur des propos tenus constitue un procédé déloyal rendant irrecevable sa production à titre de preuve. (CASS. COM. 03.06.2008 : J.C.P. E. 2008, n°36, p.27 - note de ROYER GUILLAUME)
- (30791) **Contribution à la mise en oeuvre d'une entente illicite:** Le Tribunal de première instance des Communautés européennes vient de juger que l'interdiction édictée à l'article 81; §1 du Traité est applicable à toute entreprise ayant adopté un comportement collusif. (T.P.I.C.E. 08.07.2008 : B.R.D.A. 2008, n°15-16, p.7)

Environnement

- (30790) **La qualité d'exploitant au sens de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement:** L'autorisation délivrée par un arrêté du préfet de Seine-Maritime d'implanter une usine d'incinération des ordures ménagères à Senneville-sur-Fécamp confère à la communauté de communes de Fécamp la qualité d'exploitant au sens des dispositions de l'article L 511-11 du Code de l'environnement et du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977. (COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL Douai 22.03.2008 : Actualité juridique de droit administratif 2008, n°29, p.1609 - note de LEPERS JACQUES)

Garantie

- (30784) **Cautionnement délivré par une société civile : condition de validité:** Prive sa décision de base légale la cour d'appel qui justifie la validité du cautionnement délivré par une société civile du fait

de l'existence d'une communauté d'intérêts entre la société garante et la personne cautionnée sans rechercher si le cautionnement n'était pas contraire à l'intérêt de la société. (CASS. COM. 03.06.2008 : Revue de droit bancaire et financier 2008, n°4, p.53 - note de CERLES ALAIN)

- (30787) **Mandat de se porter caution:** Le mandat de se porter caution est-il soumis aux mentions manuscrites exigées à titre de validité du cautionnement? (CASS. CIV. 05.06.2008 : Revue de droit bancaire et financier 2008, n°4, p.51 - note de LEGEAIS DOMINIQUE)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (30786) **Première application de la loi du 29 octobre 2007 de lutte contre la contrefaçon:** Le présent contentieux est l'occasion pour le tribunal de commerce de Paris de préciser que la loi du 29 octobre 2007 de lutte contre la contrefaçon n'a pas modifié les règles de compétence matérielle en matière de propriété littéraire et artistique et n'a aucunement transféré aux tribunaux de grande instance compétence exclusive pour l'ensemble des litiges de propriété intellectuelle. (TRIBUNAL DE COMMERCE Paris 03.07.2008 : Revue Lamy Droit de l'immatériel 2008, n°40, p.16 - note de COSTES LIONEL)
- (30785) **Contrefaçon de logiciels : les impossibles "copies" de sauvegarde:** Le fait de reproduire un logiciel sans bénéficier d'une licence adéquate sur celui-ci est illicite. Dès lors, l'envoi par un professionnel non licencié de telles copies du logiciel à ses clients constitue un acte de contrefaçon, peu important à cet égard que le logiciel soit concédé par son titulaire à titre gratuit. Ces copies ne rentrent pas, en outre dans le cadre de l'exception de copie de sauvegarde de l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle. (COUR D'APPEL Versailles 10.04.2008 : Revue Lamy Droit de l'immatériel 2008, n°40, p.15 - note de AUROUX JEAN-BAPTISTE)

Procédure

- (30782) **La preuve du caractère contradictoire de l'expertise : la deuxième chambre civile revient sur la jurisprudence du 28 février 2006:** Par l'arrêt du 20 décembre 2007, la deuxième chambre civile a sonné le glas de la jurisprudence du 28 février 2006 et a confirmé le contrôle rationalisé des expertises auquel elle entend se limiter. (CASS. CIV. 20.12.2007 : Revue de jurisprudence commerciale 2008, n°4, p.315 - note de DEHARO GAELLE)

Procédures collectives

- (30807) **La détermination de l'insuffisance d'actif en matière de sanction pécuniaire:** A privé sa décision de base légale au regard de l'article L.624-3 du Code de commerce, dans sa rédaction antérieure à la loi du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises la cour d'appel qui, pour condamner le gérant à payer 100 000 euros au titre de sa participation à l'insuffisance d'actif, a retenu que les fautes de gestion commises par celui-ci ont contribué à l'accroissement du passif social et sont à l'origine du passif consécutif aux licenciements dont le coût doit être pris en compte dans la détermination de l'insuffisance de l'actif fixée à la somme minimale de 140 813 euros, sans vérifier si les indemnités de licenciement constituaient des dettes nées avant le jugement d'ouverture, qui seules peuvent être prises en compte pour la détermination de l'insuffisance d'actif. (CASS. COM. 18.03.2008 : J.C.P. E. 2008, n°35, p.28 - note de DELATTRE CHRISTOPHE)
- (30788) **Comblement du passif ; Redressement judiciaire ; Prescription ; Appréciation du passif ; Responsabilité du dirigeant:** Le retrait du dirigeant est sans incidence sur la prescription de l'action en comblement de l'insuffisance d'actif. Doit être condamné à combler l'insuffisance d'actif le dirigeant retiré depuis cinq ans d'une société anonyme qui, au moment où il était en fonction, s'est livré à une course au chiffre d'affaires, a affiché des prévisions exceptionnellement optimistes pour les besoins de la reprise de l'entreprise par des investisseurs, a réalisé des prises de marchés à perte caractérisant des fautes de gestion à l'origine, en tout ou partie, de l'insuffisance d'actif. (COUR D'APPEL Caen 14.02.2008 : Bulletin Joly Sociétés 2008, n°7, p.611 - note de VOINOT DENIS)

Public

- (30789) **La décision de retirer un acte administratif explicite créateur de droits non notifiée dans le délai de retrait n'est pas illégale:** Dans un arrêt du 21 décembre 2007, la Section du contentieux refuse de considérer la notification d'une décision de retrait d'un acte administratif explicite créateur de droits comme une condition de sa légalité. Bien que le Conseil d'État semble contrevenir à la philosophie de l'arrêt Ternon, les effets de son jugement doivent être évalués dans un cadre jurisprudentiel abondant, celui de l'urbanisme. Cela permet tant d'apprécier les exigences de légalité qui s'imposent que de nuancer leurs implications contentieuses en ce domaine. (CONSEIL D'ETAT 21.12.2007 : Petites Affiches 2008, n°132, p.10 - note de LETURCQ ALEXANDRA)

Pénal

- (30803) **La relativité du principe de loyauté de la preuve en procédure pénale:** La chambre criminelle de la Cour de cassation a, le 4 juin 2008, rendu un arrêt important. Profitant d'une seconde saisine dans la même affaire, elle a précisé que "porte atteinte au principe de loyauté des preuves (...) la provocation à la commission d'une infraction par un agent de l'autorité publique, en l'absence d'éléments antérieurs permettant d'en soupçonner l'existence". Selon elle, "la déloyauté d'un tel procédé rend irrecevables en justice les éléments de preuve ainsi obtenus, quand bien même ce stratagème aurait permis la découverte d'autres infractions déjà commises ou en cours de commission". Ainsi parfaitement exposé, le beau principe paraît cependant à son véritable jour : il est relatif. Peut-être n'est-il pas, pour cette raison, un bon principe? (CASS. CRIM. 04.06.2008 : Petites Affiches 2008, n°173, p.7 - note de BEAUSSONIE GUILLAUME)

Social

- (30806) **Licenciement économique : reclassement et obligation d'adaptation:** Le licenciement économique ne repose pas sur une cause réelle et sérieuse dès lors que l'employeur ne justifie pas de l'impossibilité d'affecter la salariée au poste disponible moyennant une formation permettant son adaptation à ce nouvel emploi conformément à l'article L.1233-4 du Code du travail. (CASS. SOC. 28.05.2008 : J.C.P. E. 2008, n°35, p.45 - note de DODET ANNE-LAURE/BEAL STEPHANE)

Sociétés et autres groupements

- (30797) **Cession de droits sociaux : prix global et indétermination du prix:** Le prix de cession de titres composant le capital de plusieurs sociétés est suffisamment déterminé par un prix global, dès lors que la ventilation de ce prix entre chacune de ces sociétés ne constitue pas une condition de la vente, mais en conditionne seulement les conséquences fiscales pour l'acquéreur. (CASS. COM. 08.04.2008 : J.C.P. E. 2008, n°36, p.40 - note de COQUELET MARIE-LAURE)